

# Comment gérer la déclaration CCSS pour un frontalier allemand en télétravail ?

## Réponse courte

La déclaration CCSS pour un frontalier allemand en télétravail passe par la procédure **DEMDET** sur la plateforme **SECUIline**. L'employeur doit demander un **certificat A1** attestant l'affiliation du salarié à la sécurité sociale luxembourgeoise et, le cas échéant, solliciter l'application de l'**accord-cadre européen** du 1er juillet 2023 pour bénéficier du seuil de 49 %.

La déclaration doit mentionner la situation de télétravail transfrontalier et le pourcentage d'activité exercée dans chaque État. L'employeur doit veiller à renouveler ces déclarations à chaque échéance et signaler tout changement de situation.

## Définition

La **déclaration CCSS** (Centre commun de la sécurité sociale) est la démarche administrative par laquelle l'employeur luxembourgeois déclare la situation d'un salarié frontalier exerçant une partie de son activité en télétravail depuis son pays de résidence. Cette déclaration est nécessaire pour obtenir le **certificat A1** attestant que le salarié reste affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise malgré l'exercice d'une partie de son activité à l'étranger.

## Conditions d'exercice

La déclaration CCSS pour un frontalier allemand en télétravail est soumise aux conditions suivantes.

Condition	Détail
<b>Employeur affilié</b>	L'employeur doit être affilié au <u>CCSS</u>
<b>Accès SECUIline</b>	Disposer d'un accès à la plateforme SECUIline
<b>Procédure DEMDET</b>	Utiliser la procédure DEMDET pour les demandes de détermination de législation
<b>Accord-cadre</b>	Demander l'application de l'accord-cadre pour le seuil de 49 %
<b>Renouvellement</b>	Renouveler la demande à chaque échéance du certificat A1

## Modalités pratiques

L'employeur doit suivre les étapes suivantes pour la déclaration CCSS.

Élément	Détail
Connexion SECULine	Se connecter à la plateforme SECULine avec les identifiants de l'entreprise
Demande DEMDET	Remplir le formulaire de demande de détermination de législation applicable
Mention du télétravail	Indiquer le pourcentage de télétravail exercé depuis l'Allemagne
Demande accord-cadre	Cocher l'option accord-cadre pour bénéficier du seuil de 49 %
Réception du certificat A1	Le <u>CCSS</u> délivre le certificat A1 après validation
Mise à jour	Signaler tout changement de situation (augmentation du télétravail, déménagement)

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **centraliser** les demandes CCSS au sein d'un service dédié (RH ou administration du personnel). L'employeur doit **anticiper** les renouvellements de certificat A1 en programmant des rappels. Une **vérification trimestrielle** du pourcentage réel de télétravail par rapport au pourcentage déclaré est conseillée. Il convient de **conserver** copies de toutes les déclarations et certificats dans le dossier du salarié. L'employeur doit **former** les gestionnaires administratifs à l'utilisation de SECULine et à la procédure DEMDET.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Détermination de la législation sociale applicable
Règlement (CE) 987/2009, art. 16	Procédure de détermination de la législation applicable
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour le télétravail transfrontalier
Loi du 13 mai 2008 sur le <u>CCSS</u>	Organisation et missions du <u>CCSS</u>
Sozialgesetzbuch (SGB IV)	Code de la sécurité sociale allemand

Le défaut de déclaration CCSS ou l'absence de certificat A1 expose l'employeur au risque d'affiliation rétroactive du salarié à la sécurité sociale allemande, avec obligation de paiement des cotisations arriérées majorées. La diligence dans les démarches administratives est donc essentielle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.